




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 
ID : 045-200005932-20200211-2020_01_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-01

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Intérêt communautaire de la compétence fourrière animale

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. L.211-22 Code rural et de la pêche maritime) ». De surcroît, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (articles L. 2212-1 et 2212-2 CGCT).

L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, dispose par ailleurs que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, ou en état de divagation, ou du moins elles doivent avoir accès au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, et avec l'accord de cette dernière.

Considérant que la création et la gestion d'une fourrière animale peut être déléguée à une communauté de communes ou un syndicat intercommunal,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 14/02/2020
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Considérant que par délibération en date du 21 mai 2019, la communauté de communes a décidé de prendre la compétence facultative n°5 : « *Création et gestion d'une fourrière animale* », en précisant que « *l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la communauté aux lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0,31 € par habitant* »,

Considérant que l'adhésion par la communauté de communes à la fourrière départementale ne couvre pas la totalité de l'obligation qui incombe aux Maires pour la gestion des animaux en état de divagation ou accidentés, la prise en charge des animaux sur site n'étant pas immédiate (délai de 48h) sauf à les amener à la fourrière ce qui est difficile en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, et les communes ne disposant pas de chenils adaptés. Ainsi, la plupart des communes de la CC ont conclu des conventions avec la clinique vétérinaire de la Chavannerie, qui prévoient notamment que celle-ci :

- Accueille les animaux 24h/24 et 7j/7
- Prodigue les premiers soins si nécessaire
- Essaye de retrouver le propriétaire dans un délai de 48 H
- Prend en charge les cadavres d'animaux trouvés décédés
- En cas de nécessité, sur demande des services habilités (gendarmerie, police municipale), se déplace pour assurer la capture, les premiers soins, ou l'euthanasie de l'animal
- Informe les communes

Un forfait d'intervention est prévu par les conventions.

Dans la continuité de la prise de compétence par la Communauté de communes sur la création et gestion d'une fourrière animale, il est proposé d'en préciser l'intérêt communautaire pour intégrer les prestations fournies par les vétérinaires pour la gestion des animaux en état de divagation, accidentés, ou décédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE comme suit l'intérêt communautaire de la compétence « *Création et gestion d'une fourrière animale* », à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Adhésion à la fourrière départementale pour l'ensemble des communes membres
- Conventonnement avec des cliniques ou cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux en état de divagation, accidentés, ou décédés, trouvés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-02

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa**eth** CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui dispose dans son article 1er que « *les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil du Loiret des gens du voyage,

Vu la délibération du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant les dispositions du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 2019-02-04 du 26 mars 2019, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Signé par Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 045-200005932-20200211-2020_01_02-DE

La CCPS met à disposition exclusive des gens du voyage l'aire d'accueil située à La Chavannerie, sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'aire d'accueil comporte 12 emplacements délimités, dont chacun dispose :

- d'un local sanitaire comprenant une douche, un WC, une buanderie avec bac de lavage,
- de branchements eau et électricité avec des compteurs individualisés permettant le prépaiement des consommations de fluides.

Il convient de modifier l'Article 1.2 du règlement intérieur de l'aire « Arrivée et admission sur l'aire d'accueil », en y ajoutant la phrase suivante :

« L'aire d'accueil ne dispose pas de boîte à lettres, de ce fait, les résidents ne doivent pas faire adresser leur courrier à l'adresse de l'aire d'accueil des gens du voyage. »

Il est précisé que les usagers de l'aire d'accueil ont la possibilité d'utiliser le service postal dit de « poste restante » et aller chercher leurs courriers et colis au bureau de poste de leur choix. Ils ont aussi la possibilité de se domicilier auprès du CCAS et y récupérer leurs plis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicable à compter du 1^{er} décembre 2019, et AUTORISE Monsieur le Président à le Signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-03

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant création de l'opération de revitalisation territoriale (ORT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et développement économique en date du 4 février 2020,

Les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à une requalification d'ensemble d'un centre-ville et notamment à :

- adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux,
- améliorer l'attractivité du territoire en modernisant et adaptant son tissu urbain,
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne,
- réhabiliter l'immobilier de loisirs,
- valoriser le patrimoine bâti,
- réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 045-200005932-20200211-2020_01_03-DE

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la CCPS, la Ferté Saint-Aubin – la ville principale – et d'autres communes membres de l'intercommunalité volontaires.

Cette opération se concrétise par la signature d'une convention ORT d'une période minimale de 5 ans, sur un ou des secteurs à déterminer, selon un calendrier et un plan de financement définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PORTE la candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) avec la commune de La Ferté Saint-Aubin, et les autres communes membres intéressées de l'intercommunalité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature ORT avec la ville de la Ferté Saint-Aubin et les communes membres de l'intercommunalité volontaires auprès de la Préfecture du Loiret.

**Le Président,
Jean-Paul ROCHE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-04

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : **Projet d'installation d'un champ photovoltaïque lieu-dit Les Relais – Lancement de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants, L. 300-2 et L.300-6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants et L. 126-1

Vu la délibération du 20 décembre 2019 de la commune de La Ferté Saint-Aubin demandant à la CCPS de procéder à la mise en compatibilité de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'installation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit Les Relais,

La société THIRSTEP envisage l'installation d'un champ photovoltaïque sur une zone d'étude de 23 ha environ au lieu-dit les Relais.

Les installations envisagées pour l'installation de ce champ photovoltaïque comprennent les structures fixes ancrées au sol et les panneaux solaires et des ouvrages connexes (local technique, armoire de livraison, portails et clôture ...) qui doivent notamment être précédées d'un permis de construire. Cette étude relève, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, de la compétence du préfet car il concerne des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Les sites retenus sont situés en zone N et A du PLU. Le zonage actuel ne permet pas ces installations. Les autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées par l'État dès lors que le projet n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU.

Il convient que le zonage du PLU évolue pour permettre la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, la ville a sollicité la communauté de communes pour qu'elle mène la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme, et ce, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la présente opération d'aménagement. Il adoptera la déclaration de projet après examen conjoint du projet avec les PPA (personnes publiques associées) et enquête publique. Celle-ci emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Du fait notamment de la situation du site en Natura 2000, l'opération d'aménagement projetée par la société THIRSTEP est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité le PLU feront l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant que la CCPS, autorité compétente en termes de documents d'urbanisme et l'État, doit procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Saint-Aubin, et que pour assurer la cohérence du projet urbain, il sera proposé de créer un nouveau zonage, appelé « Nph » et « Aph » pour ce secteur.

Considérant que la CCPS doit se prononcer, par la déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant que la déclaration de projet doit prendre en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements et le résultat de la consultation du public,

Considérant qu'en l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Ferté Saint-Aubin, et la procédure de déclaration de projet pour l'installation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit Les Relais.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-05

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Prise en charge du remboursement des objets personnels des agents en cas de sinistre

Les agents peuvent détenir des objets personnels sur le lieu d'exercice de leurs missions qui peuvent être soumis au risque de sinistre (vol, bris).

Il est entendu par objet personnel tout objet hors espèces, billets, titres et valeurs, bijoux, fourrures, dentelles, étoffes anciennes, livres, manuscrits, autographes ayant une valeur, médailles et tapisseries ayant une valeur, collections.

Vu les montants de franchise appliqués en cas de sinistre le cas échéant dans chacun des contrats d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile) sur les objets personnels des agents,

Il convient d'instaurer une prise en charge par la CCPS pour les objets ayant été détériorés ou dérobés, dans le cadre de l'exercice de leur travail, et pour lesquels les agents ne pourraient pas bénéficier d'un remboursement de leurs effets personnels par leur assurance en raison de l'application des clauses du contrat d'assurance concerné (responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile).

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 045-200005932-20200211-2020_01_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre dans les conditions suivantes :

Le remboursement se fait sur production d'une facture ou à défaut au regard de tout élément permettant d'estimer la valeur du bien. L'agent doit par ailleurs produire un écrit de son assureur sur le défaut de prise en charge. S'il s'agit d'un vol, un dépôt de plainte doit avoir été déposé. Enfin, s'il s'agit d'une casse par un tiers, et si celui-ci a été identifié, sa responsabilité doit avoir été recherchée en premier.

La CCPS prendra en charge le remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre et non pris en charge par le contrat d'assurance Responsabilités Civiles et risques annexes dans un maximum de 200€ par sinistre.

Lorsque le contrat d'assurance prend en charge le sinistre et qu'une franchise est appliquée, la CCPS s'engage à prendre en charge le montant de celle-ci et à procéder à son remboursement auprès de l'agent concerné.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ces dispositions et à rembourser les agents concernés dans les conditions susmentionnées.

**Le Président,
Jean-Paul ROCHE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-06

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Etalement d'une provision pour risque

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une diminution de valeur en couvrant un risque précis, mais dont le montant ou la survenance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risque n'ont qu'un caractère provisoire, et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des charges et des risques,

Considérant la délibération n°2017-03-76 du 11 avril 2017 autorisant la constitution d'une provision pour risques en raison de la charge potentielle revêtue par le reversement de fiscalité au profit d'Orléans Métropole en lien avec l'installation de la société IKEA sur la commune d'Ardon,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun d'étaler la constitution de cette provision jusqu'à accord sur les modalités de reversement entre les deux collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision pour risques à hauteur de 110 000 euros pour 2020. Cette provision est inscrite au compte 6865 « dotations aux provisions » du budget primitif 2020.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-07

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Convention d'adhésion à la Mission locale de l'Orléanais via le CILS

La Mission Locale de l'Orléanais (MLO) est une association au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus du bassin d'emploi d'Orléans. Elle leur propose des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour faciliter leur accès à l'emploi et aux dispositifs d'orientation, de formation de logement...

Sur le territoire de la CCPS, l'action de la MLO se concrétise par un partenariat avec le CILS, désigné comme relais Jeunes MLO, que la Communauté de communes subventionne. Le CILS assure la fonction de relais MLO grâce au personnel qu'elle emploie. La MLO fournit de son côté un appui et des conseils personnalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Mission Locale de l'Orléanais, et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-08

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Médecine préventive – avenant à la convention d'adhésion

La CCPS a adhéré à la médecine préventive du Centre de Gestion.

Par courrier du 16 décembre 2019, la collectivité a été informée de la décision prise par le conseil d'administration du CDG concernant le taux d'absentéisme aux visites médicales ou entretiens infirmiers, en sa séance du 27 novembre dernier. Ce taux a augmenté entre 2018 et 2019 de 15,69 %.

Il a été décidé d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Celles-ci seront facturées 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier.

L'article 8 de la convention d'adhésion est modifié en ce sens par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 14/02/2020

Qualité : CC PORTES DE

Le Président

Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-09

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Péligny, 1^{ère} Vice-Présidente de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER, M. Jean-Paul ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25, et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Suite au départ à la retraite du responsable du Relais petite enfance, un appel à candidatures pour un poste à temps complet a été publié pour assurer son remplacement au sein de l'un des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices
- Infirmiers
- Psychologues
- Educateurs de Jeunes Enfants

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public dans l'attente d'un prochain conseil communautaire, il est nécessaire de pouvoir recruter l'agent retenu en fonction du grade sur lequel il a été convoqué à être nommé.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 14/02/2020
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 045-200005932-20200211-2020_01_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir l'emploi de responsable du Relais petite enfance, existant au tableau des effectifs, dans l'un des cadres d'emplois suivants : Puéricultrices, Infirmiers, Psychologues, Educateurs de Jeunes Enfants,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant le cas échéant,

PREND ACTE que le grade correspondant à cet emploi sera précisé au tableau des effectifs lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le poste correspondant dans le grade initial de l'agent responsable du Relais petite enfance sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-01-10

Séance du 11 février 2020

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 février 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Vincent CALVO à M. Christophe BONNET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ, M. Olivier GRUGIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 14/02/2020
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour les agents de la Communauté de Communes et du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 17+1(SPANC)	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 11	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- SIGNE la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE